

Version corrigée
en accord avec M. Dominique Bellemare
du mémoire des membres
de la Famille Bellemare
présenté le 12 octobre 2010

Mémoire présenté le 12 octobre 2010
par les membres de la famille
Bellemare devant le Bureau d'audience
publique en environnement (BAPE)
concernant le projet de restauration de
la berge du fleuve Saint Saint-Laurent
(lac Saint-Louis) à Beauharnois par la
compagnie Elkem Métal Canada

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ PAR
DOMINIQUE BELLEMARE, AVOCAT
CONCEPTEUR ET RÉDACTEUR DE CE TEXTE,
AU NOM DE SA MÈRE, ELISABETH HONE-BELLEMARE,
PROPRIÉTAIRE DE LA POINTE SAINT-LOUIS, TERRAIN CONTIGU
AU SITE ELKEM MÉTAL
ET AU NOM DE TOUTE LA FAMILLE BELLEMARE,
JACQUES BELLEMARE, AVOCAT À LA RETRAITE ET PROFESSEUR
TITULAIRE RETRAITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,
FRANÇOIS BELLEMARE
NICOLAS BELLEMARE, AVOCAT
ALAIN BELLEMARE
ANNE-MARIE BELLEMARE
SYLVAIN BELLEMARE

ONT PARTICIPÉ À LA RECHERCHE ET À LA RÉVISION,
ELISABETH HONE-BELLEMARE, JACQUES BELLEMARE,
FRANÇOIS, NICOLAS, ANNE-MARIE ET SYLVAIN BELLEMARE

Page des matières

Remarques préliminaires	1
Intérêt face au projet	1
Importance du Projet dans le potentiel écologique de la région	2
Critiques du projet et de l'étude d'impact soumise	3
Commentaires quant aux aménagements proposés	13
Recommandations finales	16
Photos	
Figures	
Annexes	
Tableaux	

REMARQUES PRÉLIMINAIRES :

Comme point de départ, notre famille se réjouit de constater qu'après toutes ces années de stress environnemental, le site (ci-après appelé le « Site ») de l'ancienne usine d'Elkem à Beauharnois va enfin être restauré, en totalité ou en partie. Nous sommes donc en faveur d'une restauration du site, (ci-après appelé le « Projet »). Mais comme ce sera probablement la seule intervention sur le Site dans un avenir prévisible, nous croyons qu'il est fort souhaitable pour l'ensemble du potentiel environnemental de la région que cette restauration soit maximisée. Et c'est pourquoi nous présentons, par ce document, nos observations, nos critiques et nos suggestions au projet, tant au niveau des faits et des hypothèses que des conclusions.

NOTRE INTÉRÊT FACE LE PROJET :

Nous nous considérons comme étant fortement interpellés par ce projet. Notre famille, par notre mère Élisabeth Hone-Bellemare, est propriétaire du terrain contigu au Site et nous avons près d'un kilomètre de rive le long du fleuve Saint-Laurent (lac Saint-Louis) en aval de ce site. Nous sommes résidants de bâtiments, maisons et chalets, construits sur notre propriété.

Il est donc évident que les travaux annoncés sont très importants pour nous, mais personne ne nous en a informés, alors que ce projet est en préparation depuis 4 ans, avons-nous appris lors de la soirée du 8 juin dernier. C'est là que les tout premiers renseignements nous sont parvenus; ils ont immédiatement suscité quelques interventions de notre part.

Ajoutons qu'au cours des années passées, nous nous étions plaints à diverses reprises de l'amoncellement graduel de scories depuis la fin des années '70 dont une certaine quantité a été déversée sur notre terrain. Elkem a toujours refusé de les enlever, alors que c'eût été facile par une simple pelle mécanique.

De plus, une équipe du ministère de l'Environnement du Québec est venue sur les lieux, au cours des années '80, pour constater la situation. En 1992, suite à une plainte formelle et suite à l'annonce de la fermeture « temporaire » (qui est devenue permanente) de l'usine de ferromanganèse, des représentants du Ministère de l'environnement sont de nouveau venu.

Enfin, notre terrain fait partie explicite de la « Zone d'Étude » du projet, car il est contigu au Site par la frontière est de celui-ci. Malgré tout, personne n'a communiqué avec nous.

Autre point à porter à votre attention : certains d'entre nous ont acquis ou développé des compétences spécifiques, pertinentes à signaler pour notre dossier ce qui nous permet de commenter, et parfois de critiquer le projet et d'en proposer des modifications.

Dominique Bellemare est avocat et également titulaire d'un diplôme en biologie (spécialité en écologie), a œuvré à titre de biologiste amateur depuis son enfance en menant différentes études qui lui ont permis de décrocher un prix national pancanadien. **Nicolas Bellemare** est également avocat et a fait des études collégiales en aménagement forestier. Il est aussi membre du conseil

d'administration du Comité de sauvegarde des îles-de-la-paix et a mené certains projets de restauration et de protection du milieu naturel. **François Bellemare** a piloté une étude de la population végétale sur notre propriété. Quant à notre mère, **Élisabeth Hone-Bellemare**, elle a vécu toute sa vie sur notre propriété et peux corroborer plusieurs faits physiques, historiques ou architecturaux.

De plus, nous avons tous utilisé notre propriété et les espaces avoisinants pour des activités cynégétiques (chasse et pêche), pour la natation et autres activités nautiques et aussi pour des randonnées pédestres.

Ajoutons pour la petite histoire que notre ancêtre Charles-Séraphin Rodier a acquis en 1866 un vaste terrain qui englobait notre propriété actuelle de même que le Site et une partie du parc actuel d'Hydro-Québec. Une première maison familiale se trouvait sur ces terrains. Plus tard, suite à une succession, notre propriété actuelle fut détachée du Site qui pendant longtemps fut utilisé à des fins résidentielles et agricoles et, plus tard, au cours des années '30 et '40 à des fins industrielles.

Notre famille fut désolée de ce changement qui a graduellement détruit le littoral sur plus de 300 mètres.

De plus, nous avons énormément souffert de ces activités industrielles, en particulier de la pollution atmosphérique, hydrique, auditive, visuelle et olfactive. Notre terrain est zoné « résidentiel haut de gamme », mais nous avons passé des nuits à tousser, à être empêchés de dormir en raison du bruit, nous avons essuyé de la suie dans nos assiettes avant les repas, et nous avons vu notre milieu se dégrader. Il est vrai que depuis la fermeture de l'Elkem une partie importante de ces désagréments ont cessé, mais notre terrain porte encore des cicatrices environnementales. Et le Site s'est particulièrement dégradé après l'acquisition par la compagnie Elkem de la division métaux de la société Union Carbide.

De façon claire et non équivoque, la compagnie Elkem Métal a été un très mauvais voisin. Nos multiples plaintes sont restées sans réponses, allant au mieux d'une ignorance, et au pire à un mépris volontaire, pour ne pas dire humiliant, marqué par des rires, des raccrochements de téléphone et des menaces à peine déguisées.

IMPORTANCE DU PROJET DANS LE POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DE LA RÉGION :

En régions urbaines et périurbaines, des sites qui peuvent sembler ridiculement petits lorsque l'on regarde l'immensité de certaines aires protégées sont cependant d'une importante vitale. Ainsi dans la région montréalaise, nombre des petits espaces protégés et de parc-fenêtres ont été mis en valeur, ce qui en fait un tout d'une réelle importance. Dans la seule ville de Beauharnois nous retrouvons la Réserve nationale de la faune des îles-de-la-Paix, le parc-nature des milieux humides de Maple Grove, le complexe archéologique de la Pointe-du-buisson, le Bois Robert, notre propriété, la rivière Saint-Louis, le lac Saint-Louis, de même que les aménagements se trouvant sur les abords de la Voie maritime du Saint-Laurent. Il est donc évident que la mise en valeur du Site de l'Elkem,

surtout si elle est effectuée de manière à préserver les abords du lac Saint-Louis et d'empêcher une contamination supplémentaire, serait un maillon de plus dans la chaîne de nos espaces préservés.

Actuellement, on constate que l'exploitation passée du site a détruit des frayères, des lieux de nidification, de même que l'environnement visuel. En effet, lorsque nous nous trouvons sur le lac Saint-Louis et que nous effectuons un visionnement panoramique du milieu, à l'exception de l'Île de Montréal au loin et de la Centrale hydro-électrique de Beauharnois, le Site est le seul qui vienne « blesser » notre vision. Même le développement urbain et périurbain est fait généralement avec goût, et les rivages bétonnés, même s'il en existe plusieurs, ne sont pas légion.

CRITIQUES DU PROJET ET DE L'ÉTUDE D'IMPACT SOUMISE :

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du projet déposée par le Promoteur le 8 juin dernier. Nous sommes fortement étonnés de certains faits, hypothèses et conclusions contenus dans cette étude, par exemple :

1)- Présence ou non de scories sur la berge et sous la surface de l'eau. Lors qu'il est mentionné à divers endroits dans cette étude que les scories ne se retrouvent nullement sous l'eau (dans le lac Saint-Louis et/ou le fleuve Saint-Laurent), ceci est faux. Nous nous référerons plus particulièrement aux affirmations faites dans le Projet aux **page 2, paragraphe 2 et page 4, paragraphes 1 et 3**. Nous nous sommes rendus sur le lieu en question suite à la première séance d'information du mois de juin, et nous avons constaté que des quantités non-négligeables de scories se retrouvent sous la surface de l'eau (voir les **photos 1, et 2**). De plus, une partie du lit du fleuve a été comblée par des scories et divers remblais (voir les **photos 3 et 4**), soit dans le **secteur 4** de l'étude, et également dans le **secteur 5**. De plus, une autre partie du fleuve a été comblée par des travaux industriels dans les **secteurs 1, 2 et 3**. Les conclusions basées sur des photos aériennes des années 1930 et 1949 (produites sous **l'Annexe 5** du Projet) nous semblent hâtives et non concluantes, et les soussignés et d'autres personnes pourront témoigner des déversements de scories dans le lit du fleuve. Certains d'entre nous ont vu des bulldozers pousser les scories jusqu'au bout du terrain, remplissant tranquillement, mais sûrement, au fil du temps une partie du littoral et du lit du fleuve Saint-Laurent. De plus, on peut souligner que cette présence de scories sous la surface de l'eau serait bien plus importante si le fleuve était à son niveau d'eau normal. Lors de notre visite en juin et la prise des photos susmentionnées, le fleuve était à un niveau très bas. Si nous utilisions le niveau d'eau centenaire, ce serait beaucoup plus important. Il est mentionné à la **page 27** du Projet que l'on note l'absence de scories sous la surface de l'eau, et ce jusqu'à deux mètres de profondeur. Or, lors de notre visite en juin, nous avons clairement remarqué la présence de scories à des profondeurs bien moindres et nous nous expliquons très mal comment des experts ont pu en arriver à une telle conclusion.

Lors des audiences du 14 et 15 septembre, les consultants du promoteur, **HDS Environnement** (ci-après appelé « **HDS** »), ont poussé l'audace de nous montrer une modélisation (déposé sous la cote **DA 19**) de l'évolution des anciens contours de la berge. Leur interprétation du tracé de 1930 est

particulièrement exagérée. On n'apporte aucune autre méthodologie qu'une comparaison à l'oeil nu, alors qu'on aurait pu se servir d'un stéréoscope. Cet appareil, utilisé en photo-interprétation, nous permet de constater les reliefs d'un terrain à partir d'une photo. On nous démontre des tracés fortement exagérés afin de convaincre l'auditoire ou le lecteur du rapport que le gros des remblayages aurait été effectué lors de l'utilisation du terrain par la compagnie Union Carbide. Or nous nous souvenons personnellement des remblayages, dont une partie importante a été effectuée depuis la construction de l'usine de ferromanganèse et, en partie, à l'époque de la propriété d'Elkem Métal.

En réponse à une question que nous avons posée à la commission, HDS répondait dans le document **DQ1.1** que le recours au stéréoscope n'était pas nécessaire, puisque leur méthode par ordinateur était plus fiable, citant en autre le fait que des photos aient pu être prises alors que le niveau de l'eau était plus haut. Nous soutenons que HDS tente désespérément d'effectuer ce que nous qualifions de « révisionnisme » de l'historique du tracé de la berge. La méthode décrite par HDS est venue nous confirmer que les tracés « déterminés » le furent à partir du tracé du littoral à l'eau basse en 1949 et 1965. Comme ils refusent d'utiliser un stéréoscope, le tracé pur vu en altitude peut très bien être celui qu'ils décrivent, mais ce qu'ils ne disent pas, c'est qu'en utilisant un stéréoscope, on aurait la confirmation que le tracé qu'il impute à la photographie de 1965 en était un du rivage à l'eau basse, une des années où le niveau de l'eau a été des plus bas.

De plus, dans le document **DQ2.1**, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs vient confirmer que non seulement aucune autorisation de faire du remblayage a été accordée à Union Carbide ou Elkem, mais que Union Carbide avait justement déposée en 1971 une demande d'autorisation de faire du remblayage, et cette même demande a été retirée en 1972. Nous désirons porter à l'attention de la Commission la carte jointe à la demande de 1971, où le tracé du rivage indiqué est très similaire à celui que nous soutenons dans nos prétentions, et vient contredire la position du Promoteur et de HDS. Par conséquent, selon la carte jointe à la demande de 1971, le remblayage s'est bel et bien produit après 1971. D'ailleurs, si la compagnie demandait une autorisation à faire du remblayage en 1971 et qu'en 1972 on confirmait que l'on ne procéderait pas à du remblayage sans autorisation, force est de conclure que le remblayage s'est produit après cette date, ce qui vient encore une fois contredire les prétentions et analyses de HDS.

Dans le document **DQ4.1**(question 6), HDS nous répond qu'encore une fois tous les remblayages se sont passés avant 1965 « selon les informations fournies par le Promoteur », sauf que « quelques blocs de scories auraient pu débouler dans le cour d'eau ». Nous maintenons notre position. Nous avons vu et constaté le remblaiement illégal, et ce entre 1973 et 1991.

De plus, dans la **Figure 13** du Projet (tranchées stratigraphiques le long de la berge), on remarque clairement que dans le cas des tranchées **T-5, T-6 et T-7** le remblai noir se trouve sous une profondeur inférieure à la ligne des hautes eaux (**LHE2**) et aussi à la ligne centenaire des hautes eaux (**LHE100**). Ceci vient encore une fois confirmer qu'une partie du rivage et du lit du fleuve Saint-Laurent, et donc de l'habitat du poisson, ont été comblés par des scories (voir les **photos 5 et 6**).

On remarque également dans les plans cadastraux une portion de terrain (se situant dans la partie est du **secteur 5** du Projet, immédiatement contigu au terrain de notre famille) qualifiée de « fill » (remblayage) à l'extérieur du terrain de la compagnie. Lors de la séance d'information du 8 juin cette partie de terrain était qualifiée par le Promoteur de « res nullius » (n'appartenant à personne). Ceci apparaît comme une forte preuve du remplissage d'une partie du lit du fleuve Saint-Laurent. Nous nous référons plus particulièrement au plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Kiefer et produit sous l'**Annexe 4** du Projet du Promoteur. On nous mentionne bien à la **page 11** du Projet que le Promoteur, dans sa bienveillance, est prêt à enlever les scories de ce « res nullius », mais si le remplissage à cet endroit n'est pas causé par eux ou par leur prédécesseur (dont ils ont acheté la division métaux, donc continuant la personnalité juridique), qui en serait donc l'auteur? Par ailleurs, il est mentionné à la **page 8** que le projet ne comprend pas les empiètements qui ont eu lieu sur le lac Saint-Louis. Pourquoi en serait-il ainsi? La jetée de la station de pompage située dans le **secteur 4** ne devrait-elle pas être enlevée? On mentionne au point **2.2.11** que cet empiètement n'est pas lié à des activités d'Elkem Métal mais, encore une fois, en rachetant la division métaux de Union Carbide, la continuité juridique est effective, et Elkem est donc responsable de ce que Union Carbide a fait sur le Site. L'entreprise demeure la même. Toutefois, dans ce cas-ci, nous sommes d'avis que cette jetée, non composée de scories mais de blocs de grès ayant une origine similaire au milieu, a créé son propre micro-habitat qu'il serait intéressant de préserver, quoique la démolition du bâtiment viendrait tout de même améliorer l'aspect visuel de ces lieux.

De toute façon, il n'existe pas de « res nullius » en droit immobilier ou en droit des biens québécois. Si un terrain n'appartient à personne, il est la propriété de la couronne québécoise. Dans son document **DA19**, le consultant du Promoteur relève également d'autres empiètements non-contestés sur le domaine public et l'habitat du poisson. Il y aurait d'ailleurs lieu de se demander si les remblayages ont été faits ou non en contravention des lois existantes à l'époque, surtout si l'habitat du poisson a été en partie détruit.

Ce qui nous rend perplexes est que dans le document **DA2**, HDS démontre très clairement les tracés des remblais (**Figure 3 de DA2** et repris ici sous la **Figure 1**) empiétant dans le lit du lac Saint-Louis (et par conséquent de l'habitat du poisson), en reprenant cette fois fidèlement le tracé original de 1930. Même si leur affirmation à l'effet que les remblais ont été faits entre 1965 et 1975 est douteuse, il est très désolant que dans le Projet on ne reprenne pas ces tracés, mais qu'on ait décidé d'en tracer de nouveaux, diminuant ainsi la responsabilité du Promoteur. On remarque d'ailleurs une énorme distorsion de dates entre le document DA2 et le Projet, ce qui vient renforcer notre hypothèse du « révisionnisme » du Promoteur et de HDS.

Un autre point fortement souligné par le Promoteur lors des audiences du 14 et 15 septembre dernier est à l'effet qu'aucune responsabilité n'incombe à Elkem Métal quant aux agissements passés de Union Carbide, le propriétaire précédent. Or le contrat d'acquisition (**produit sous l'Annexe 1**) entre Union Carbide et Elkem Métal ne fait nullement mention d'une telle exclusion de responsabilité, alors que la clause a cet effet du contrat du 11 septembre 1995 entre Elkem Canada Inc d'une part et Centre de recyclage Béauharnois Inc. et Excavation René St-Pierre d'autre part (produit par le promoteur sous la cote **DA11**), fait spécifiquement mention d'une telle exclusion.

Par conséquent, en faisant l'acquisition de ce terrain de la Union Carbide sans une telle exclusion, Elkem Métal est responsable d'un éventuel passif environnemental.

Finalement, après deux jours de pressions fortes et de témoignages des membres de notre famille de même que d'anciens employés d'Elkem lors des audiences préliminaires du 14 et 15 septembre 2010, le représentant de la compagnie Léo Bertrand a reconnu que des scories se trouvaient bien sous la surface de l'eau et dans le lit du fleuve Saint-Laurent, contredisant par le fait même le rapport non équivoque à ce sujet des consultants HDS Environnement. Ceci représente la première faille (importante) du rapport de HDS.

2)- Risque d'érosion sur le Site? On minimise fortement la possibilité actuelle d'érosion des scories. Dans certaines parties du **secteur 5**, de même que de façon marquée dans le **secteur 4** (partie ouest de la station de pompage), les scories et le remblai noir sont graduellement transformés en gravier puis en sable par l'action du vent, de l'eau et des glaces (voir les photos **7 et 8**). Ce secteur est en effet complètement exposé aux forts vents et aux vagues, et ce particulièrement au printemps alors que le niveau d'eau est à son maximum. Nous nous étonnons donc qu'on affirme à la **page 17** du Projet que la possibilité d'érosion est minimale. Il y a des questions à se poser sur la transformation ou l'interaction du manganèse avec d'autres composantes du milieu. Mais si des critères de traitement des sols sont établis (**Tableau 4 du Projet**), il nous semble que la réponse est évidente.

Il est d'ailleurs amusant de constater que le 14 septembre 2010, la première photo présentée par les experts du promoteur, HDS montre le site où l'érosion des scories et du remblai noir est la plus forte. **Ceci représente la deuxième faille du rapport de HDS.**

3)- Enlèvement des scories proposé. Nous sommes donc surpris du peu d'ampleur du projet quant à l'enlèvement des scories, qui à notre avis, doit être beaucoup plus poussé. En effet, il faut d'abord et avant tout enlever ce qui se retrouve sous la surface de l'eau. Par la suite, il faut enlever tout ce qui se trouve sur le rivage, et retrouver ainsi l'ancienne ligne des hautes eaux; et il faut en enlever sur une beaucoup plus grande surface que la bande minimale de 10 mètres proposée. Par ailleurs, si le projet veut respecter, du moins en partie, l'ancienne topographie du milieu, il est possible que les coûts soient moindres, car sous les scories nous retrouverons très probablement, au moins dans le **secteur 4**, une « mini-falaise » de grès (voir la photo **9**), et il est possible qu'elle puisse être dégagée une fois les scories enlevées, ce qui diminuerait les coûts quant à la terre et quant aux végétaux à aménager. La photo **10** est une ancienne photo d'un membre de notre famille prise vers 1920, soit avant l'exploitation industrielle du Site et elle représente le point en apex du Site, (**voir la Figure 3 du Projet, modifié par nous et jointe sous la Figure 2**). La personne mesurant 5'8, on constate à quel point la « mini-falaise » était importante. On semble s'inquiéter d'une éventuelle érosion de la berge, mais ces secteurs où le roc de grès est à nu devraient présenter un taux d'érosion extrêmement lent. Ce point représente d'ailleurs le point haut du Site, allant de cet « apex » jusqu'à la route 132. Nous avons également tracé en jaune sur la **Figure 2** les endroits où le roc de grès se trouvait à nu de façon naturelle avant les remblayages.

4) Espèces animales et végétales présentes dans la Zone d'Étude. On semble écarter à plusieurs reprises la présence d'espèces menacées ou vulnérables dans la Zone d'étude, soit par une interprétation hâtive de certaines données existantes, soit par une ignorance de faits supplémentaires. Il est vrai que le Site ne comprend actuellement à peu près rien, mais c'est un milieu que l'on peut caractériser à toute fin pratique de stérile et peut-être toxique par endroit en raison des nombreuses interventions dont il a été l'objet. À l'exception d'une population de rats dans les ballots de cartons entreposés sur le Site, il est vrai que le Site dans sa forme actuelle ne peut servir de terrain propice à aucune autre espèce. Par contre notre propriété en héberge, parfois dans une zone très voisine du Site de l'Elkem. L'analyse des données présentée semble avoir été fort succincte. Nous avons-nous-mêmes répertorié au fil des années un nombre important d'espèces végétales et animales. Certaines de ces données se retrouvent dans les annexes du Projet du Promoteur, en particulier les données botaniques issues d'un relevé commandé par François Bellemare. Nous vous joignons donc la liste des végétaux issus de ce relevé botanique en question (Annexe 2), de même que nos propres listes des vertébrés que nous avons observés soit sur notre propriété, soit sur le Site, soit dans un environnement proche (dans les 500 mètres). Depuis, nous avons répertoriés environ 38 espèces de mammifères (Tableau 1), 228 espèces d'oiseaux (Tableau 2), 5 espèces de reptiles (Tableau 3) et 8 espèces d'amphibiens (Tableau 4). Quant aux poissons, nous produisons également une liste (Tableau 5), mais en dehors des espèces servant à la pêche sportive, nous n'en avons identifiées que quelques unes des nombreuses espèces présentes.

Quant à la flore, il importe de rappeler que sur les douze espèces d'arbres menacés ou vulnérables du Québec, cinq se retrouvent sur notre propriété, et si le noyer cendré (*Juglans cinera*) est rajouté à cette liste, nous en aurons six sur treize. Dans le cas de quatre de ces espèces, deux se retrouvent à 100 mètres ou moins du Site et deux à quelques mètres du dépôt de scories. L'un des quatre seuls individus d'aubépine dilatée (*Craetegus dilatata*) connus au Québec se trouve à proximité immédiate du dépôt de scories, et les trois autres individu connus sont également situé sur notre propriété. Quant à l'aubépine suborbiculaire (*Crataegus suborbiculata*), on retrouve trois individus sur notre propriété sur la quinzaine de connus au Québec. On y retrouve aussi le seul peuplement connu de chênes bicolores (*Quercus bicolor*) situé au sud du fleuve Saint-Laurent. Cette espèce est particulièrement sensible et si le milieu humide dans lequel elle se trouve est perturbé, sa régénération s'en trouvera menacée. Il est aussi opportun de signaler la présence d'un peuplement intéressant de bidens discoïde (*Bidens discoidea*) tout près de la ligne mitoyenne entre notre terrain et le Site. Cette espèce est également considéré comme menacée ou vulnérable au Québec.

Nous avons constaté également la présence d'un mammifère vulnérable ou menacé mentionné dans l'étude, soit le petit polatouche (*Glaucomys volans*), qui est mentionnée dans l'étude d'impact et un certain nombre d'oiseaux. Parmi ceux-ci, on remarque le petit blongios (*Ixobrychus exilis*), le hibou des marais (*Asio flammeus*) et le troglodyte à bec court (*Cistothorus platensis*). Parmi les reptiles, mentionnons la couleuvre brune (*Storeria dekayi*) et la couleuvre d'eau (*Nerodia sipedon*). Chez les amphibiens, la rainette faux-grillon de l'Ouest (*Pseudacris triseriata*).

Dans l'étude du projet, on évite facilement de mentionner la présence d'espèces menacées, comme par exemple en affirmant que certaines espèces sont retrouvées le long de la rivière Saint-Louis. Or

dans les études en question on mentionne souvent des mentions d'espèces provenant de notre propriété, qui il est vrai se retrouve le long de la rivière Saint-Louis, mais par sa frontière est, alors que dans sa frontière ouest, on se retrouve à proximité du Site. Rien dans les mentions ne dit où elles sont situées sur notre propriété. On pourrait argumenter du côté du promoteur que ce qui est sur notre propriété n'est pas influencé par le Site. Or si le Site recouvre sa santé, même en partie seulement, ceci viendra diminuer le stress subi par les écosystèmes qui se retrouvent sur notre propriété. Également, l'enlèvement des scories présentes sur notre propriété viendra de toute façon l'améliorer. **Ceci représente la troisième faille du rapport de HDS.**

On va nous opposer le fait que ces données ne concernent que notre propriété et non le Site, mais ce que nous voulons démontrer par cette nomenclature n'est pas seulement que le Site dans sa forme actuelle vient nuire à notre propriété et à son caractère écologique et environnemental exceptionnel, mais également ce que le Site était et pourrait redevenir si il était proprement et sérieusement aménagé.

5)- Contamination actuelle du milieu : Dans l'étude d'impact, on ignore également les risques de contaminations par le manganèse en déclarant « coupable » le tuyau de l'ancien système anti-pollution (**page 30** du Projet) afin d'expliquer des problèmes ponctuels de certains rejets. Un ancien employé d'Elkem, monsieur Haché, est venu témoigner les 14 et 15 septembre à l'effet que lorsque le système anti-pollution d'Elkem était nettoyé, les rejets étaient remis dans les eaux du fleuve Saint-Laurent. Nous sommes donc très loin des « déversements accidentels » dont nous parlait le représentant d'Elkem.

De plus, lors de la présentation du **Tableau 4** du Projet et de son analyse, on en vient à la conclusion que l'existence d'un courant marin contraire (connu sous le vocable de « Gyre de Beauharnois ») empêcherait toute contamination immédiate des berges avoisinantes. Nous ne contestons pas l'existence de la Gyre de Beauharnois, phénomène bien connu depuis la construction de la centrale hydro-électrique de Beauharnois. Cependant, la place que lui accorde le Projet nous paraît pour le moins exagérée, pour ne pas dire complètement erronée. En effet, quoique ce courant contraire existe comme le **Tableau 4** du Projet nous le démontre, celui-ci n'a pas d'effet dans les eaux limitrophes et peu profondes, et ce particulièrement dans les **secteurs 4 et surtout 5** du Projet. Dans cette section d'eau peu profonde (moins de deux mètres), les sédiments et débris subissent surtout l'effet des vagues causées par les vents. Or le vent dominant dans notre secteur est un vent d'ouest, qui achemine directement sur nos berges de la poussière de manganèse. J'ai moi-même effectué certaines expériences à l'aide de colorants à l'époque où une usine de papier locale voulait installer une décharge de son système d'épuration en amont de notre propriété; on nous présentait alors les mêmes arguments concernant la Gyre de Beauharnois. La décharge fut donc construite, mais nous recevions quand même de la mousse provenant des effluents, et ce malgré la présence de la Gyre de Beauharnois, ce qui démontre que notre affirmation est bien fondée pour ce qui est de ce secteur de faible profondeur situé à courte distance de la rive, comme semble d'ailleurs l'indiquer la zone blanche du **tableau 4** du Projet. Nous remarquons également que depuis l'ouverture de l'usine de ferromanganèse, le sable que l'on retrouve dans certaines parties de nos berges est très noir ci. On

remarque également que des sédiments prélevés manuellement à faible profondeur près du Site lors de notre visite en juin dernier sont également très noircis (voir la **photo 11**).

D'ailleurs Environnement Canada est venu déposer sous la cote **DB8** une modélisation « plus fine » des structures hydrodynamiques du lac Saint-Louis. Or cette modélisation vient confirmer ce que nous avancions lors des audiences du 14 et 15 septembre et ce que nous répétons ici. En effet, non seulement le courant est neutre à courte distance, mais il descend le long du fleuve depuis le **secteur 4** jusque vers l'extrémité est de notre propriété. Ceci serait également confirmé par l'échantillon **S-3-1** se retrouvant dans le projet qui démontre un taux de manganèse de 13,800 ppm dans les sédiments, qui selon les critères tant du Promoteur (11,000 ppm) que du ministère (2,200 ppm) viendraient démontrer la contamination des sédiments à cet endroit. Cette contamination démontrée par l'échantillon ne peut d'ailleurs avoir que deux explications possibles : soit que du manganèse se retrouve dans les eaux du fleuve Saint-Laurent et ses sédiments par écoulement ou lixiviation, soit que les courants marins se déplacent, comme nous l'affirmons, d'ouest en est, du moins dans la région du fleuve qui est à proximité de la berge. **Ceci constitue la quatrième faille (majeure celle-là) du rapport de HDS.**

On remarque dans le **Tableau 4** du Projet et les **sections 2.2.1.6.2 et 2.2.1.6.3** du Projet que l'analyse des sédiments dans les **secteurs 4 (partie est de la station de pompage)** et 5, celui qui nous importe le plus, n'est constituée que d'un seul échantillon. Ceci ne correspond pas à une norme scientifiquement acceptable. Malgré tout, l'analyse des sédiments démontre des seuils de contamination au-dessus des normes acceptables, et parfois dans des proportions alarmantes.

On semble dans l'étude faire peu de cas du remblai brun, alors que dans certains échantillons (**Tableau 9** du Projet), il semble contenir des quantités importantes de manganèse. On en remarque aussi dans le **Tableau 10** du Projet, mais on ne semble pas savoir d'où proviennent ces échantillons.

Nous avons depuis un certain temps constaté que des scories se retrouvent sur une partie de notre propriété, qui est elle-même un milieu humide (voir les **photos 12 et 13**). Ce secteur de notre propriété est constitué d'une baïssière qui autrefois se prolongeait dans une section de la partie est du Site (**secteur 5**). Nous réclamons donc des analyses sédimentaires et pédologiques plus poussées afin de vérifier notre niveau de contamination. Nous exigeons également l'enlèvement des scories et remblais de notre propriété et la restauration des sites affectés en respectant les mêmes gradients de pentes et d'écoulement des eaux que ceux présentés dans le projet. La partie affectée de notre propriété est un milieu humide, et par définition ressort de l'autorité du BAPE. Nous produisons les **photos 14 et 15** montrant la situation de la berge au point mitoyen entre les deux propriétés, et les **photos 16, 17 et 18** démontrant la présence de scories et d'autres résidus industriels se trouvant sur notre propriété ou au point mitoyen entre les deux propriétés.

Il existe entre le Promoteur et notre famille un différent quant à l'emplacement de la ligne de démarcation des propriétés respectives. Nous avons avisé le Promoteur de notre intention de procéder à un bornage de la propriété, et le mandat fut confié à un arpenteur-géomètre, mais le résultat ne sera pas disponible avant l'audience publique du 12 octobre. Nous le produirons

subséquemment. Mais le Promoteur a répondu par une mesure hostile en demandant à un autre arpenteur-géomètre de venir poser unilatéralement des bornes afin de délimiter ce qu'il considère comme leur terrain. Nous nous sommes toujours fiés sur la clôture séparant les deux propriétés et les déclarations des cadres de l'Elkem à l'époque, mais les plans de l'arpenteur-géomètre Jacques Kiefer établis en 1981 et produits sous l'Annexe 4 du Projet semblent le démontrer autrement. Mais nous n'en avons été avisé que le 8 juin 2010. Les témoignages historiques que nous possédons placent la frontière un peu plus à l'ouest.

De plus, lors des audiences tenues les 14 et 15 septembre dernier, la compagnie a déclaré que des « études avaient eu lieu sur la propriété des Bellemare ». Or, nous n'avons JAMAIS été informés de ces études et nous avons jamais consenti à ce que des prélèvements soient effectués. Nous avons néanmoins demandé le dépôt de cette étude, ce qui a été fait par le Promoteur sous la cote **DA10**.

La lecture de ce document fut pour nous fort troublante. Au-delà du fait que cette étude ait été effectuée sans notre autorisation, les résultats révèlent la présence de manganèse dans TOUS les échantillons prélevés en plusieurs endroits, dans une mesure allant de 2 à 40 fois par rapport aux prélèvements témoins de la région, et dans six des échantillons, soient les échantillons **P-2, P-3, P-4, P-5, P-11 et P-17**, le seuil de 11,000 ppm demandant un traitement des sols est dépassé. Ce seuil de 11,000 ppm est celui de l'Ontario, car le Québec n'en possède pas encore. Donc même dans l'étude de 1994 on semble en faire peu de cas, selon les nouveaux critères, qu'une partie (et peut-être beaucoup plus) de notre propriété est CONTAMINÉE. Si par ailleurs nous utilisons le taux déterminé par le Ministère de l'environnement dans une lettre datant du 11 décembre 1996 (déposée sous la cote DB5), soit 2,200 ppm (critère C), nous nous retrouvons avec un taux de contamination présent dans 13 échantillons sur 17, ce qui est fort alarmant. Le fait que le Promoteur ait gardé sous silence, voire même de camoufler, ladite lettre ou que son consultant ait décidé de ne pas en tenir compte est pour nous une preuve importante du peu de sérieux de l'étude d'impact présentée. Ceci représente la cinquième faille (majeure également) de l'étude de HDS.

Par ailleurs, le plan des stations d'échantillonnages qui nous est parvenu plus tard (produit sous l'Annexe 3) démontre que, contre toute attente, les endroits les plus contaminés ne sont pas ceux situés dans la baïssière en bas du talus, mais dans une zone de notre propriété situé bien plus haut. Or la seule explication possible et logique serait à l'effet que la contamination soit venue par voie atmosphérique. Il est fort possible que cette contamination ne soit pas limitée à la section de notre propriété qui jouxte le Site, mais qu'elle soit beaucoup plus étendue, atteignant d'autres terrains très éloignés du nôtre. Que la compagnie ait décidé de passer cette étude sous silence si longtemps (16 ans) est également fort troublant et révélateur de leur état d'esprit.

Nous avons tardivement reçu le document **DQ3.1** qui est soumis en réponse à des questions de la commission (**document DQ3**) , et en particulier à la question 4. En 1996, le ministère de l'Environnement demandait au Promoteur un plan de restauration du Site de même que le terrain résidentiel adjacent. Lors des audiences du 14 et 15 septembre 2010, en réponse à nos questions demandant si le Promoteur avait l'intention de restaurer notre propriété, la réponse du Promoteur fut « on peut se parler », alors que le Promoteur savait ou devait savoir que depuis 14 ans le

Ministère de l'Environnement en avait fait une condition. Encore une fois, nous remarquons un comportement extrêmement troublant de la part du Promoteur face à ses obligations.

Ajoutons que, selon certains articles parus dans les médias le 21 septembre dernier (**produits sous l'Annexe 4**), il semble que la présence d'une quantité élevée de manganèse dans l'eau entraîne une diminution du quotient intellectuel chez les enfants. Donc le manganèse est loin d'être si inoffensif, contrairement à ce qu'affirment le Promoteur et son consultant HDS.

De plus, les niveaux de manganèse mentionnés dans l'étude d'impact (**Tableau 4** du Projet) retrouvés dans le remblai noir comportent des taux excessivement élevés (jusqu'à 500,000 ppm), dépassant considérablement le seuil de traitement des sols (11,000 ppm ou 2,200 ppm-critère C). Si, comme on nous l'affirme, que le manganèse est inoffensif, pourquoi existe-t-il des seuils de traitement des sols? Il nous semble donc opportun que le BAPE considère cette question.

Hormis la question du manganèse, nous nous inquiétons de la possibilité que des lixiviats de natures chimiques ou organiques pourraient s'écouler depuis le Site vers les berges et/ou notre propriété. Comme le projet fait abstraction de la présence de tout contaminants pouvant se trouver ailleurs sur le Site, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer ni d'infirmer cette possibilité. Or sur le Site il y a fort probablement une pente qui s'étale depuis la route 132 jusque vers les berges. Comme le démontre les photos **19, 20 et 21** des terrains jouxtants la partie ouest du Site, le terrain est bien en pente. Ces photos illustrent bien ce que nous avons connu et représentent fidèlement la situation au moins quant à l'espace utilisé par le **lot 268 (plan de l'arpenteur-géomètre Jacques Kiefer- Annexe 4 du Projet)** avant la démolition par Hydro-Québec, vers le début des années '70, des résidences situées sur ce lot et à l'ouest sur Site et avant la cession des lots **268 et 269** par l'Hydro-Québec à la Union Carbide. Nous avons également retrouvé une photo (**photo 22**) dans nos archives familiales du terrain où est situé le bâtiment de l'ancienne usine de ferromanganèse tel qu'il existait au début du XX^e siècle, de même que de l'ancienne résidence (voir la **photo 23**). Nous produisons également une des dernières photos (**photo 24**), prise en 1976, de la maison Rodier avant sa démolition par Union Carbide vers 1978. Cet endroit représentait le point le plus haut du Site, et par la situation de la maison nous pouvons en conclure qu'à cet endroit du Site on retrouve la même élévation que celle d'autrefois. Ce point représente d'ailleurs l'endroit du Site le plus élevé naturellement, soit avant qu'il soit dénaturé par l'exploitation industrielle. Or si une pente d'écoulement naturelle des eaux existe sous le remblai et le gravier, il nous est loisible de conclure que si des contaminants se retrouvent dans les autres secteurs du Site, un phénomène de lixiviation est fort possible, qui contaminerait plus tard les espaces restaurés.

Tel que mentionné précédemment, la partie de notre propriété se trouvant près de la limite est du site est une baissière et un milieu humide. Or cette baissière, que l'on remarque à la **photo 25** s'étalait autrefois vers le Site pour graduellement remonter vers le point plus élevé du Site (tel que démontré dans le paragraphe précédent), soit à l'emplacement de la maison Rodier originale; elle se trouvait sur l'espace utilisé aujourd'hui comme stationnement pour les bâtiments administratifs (brique et béton). Par conséquent, la pente naturelle fait que des contaminants et lixiviats

pourraient se retrouver sur notre propriété, et peut-être y en a-t-il présentement, en plus du manganèse déjà mentionné.

Dans le document **DA22** (Étude sur les sédiments du Saint-Laurent 1984-85), on remarque très peu de contamination par le manganèse des sédiments marins du lac Saint-Louis. Or d'après le **Tableau 4** du Projet, il existe une contamination réelle, même s'il elle est peu étendue. Sans posséder toutes les données, pouvons-nous en conclure que cette contamination soit apparue après la date de l'étude? Ceci viendrait corroborer les témoignages à l'effet que le Promoteur nettoyait et déversait les résidus contenus dans son système anti-pollution dans le lac Saint-Louis par l'entremise de l'exutoire situé dans le **Secteur 3** du Site.

Nous avons consulté les documents **DA1** à **DA5**. Nous remarquons la présence de contaminants ayant une concentration supérieure au taux acceptable dans certains puits, ce qui vient confirmer nos inquiétudes quant à la possibilité de contamination du milieu naturel par lixiviation. En particulier dans le document **DA1**, nous sommes extrêmement déçus que les isopièzes n'aient pas été calculées pour le **secteur 5**, limitrophe de notre propriété; de plus le puits d'observation existant dans ce secteur n'a pu être localisé, étant probablement enterré sous les scories. Par conséquent nous ne possédons aucune donnée du **secteur 5** du Site qui pour nous est le plus critique. Nous demandons donc au BAPE de recommander au ministre d'exiger des études plus poussées dans ce secteur avant de se prononcer.

Dans le document DA5, nous remarquons d'ailleurs qu'en 1998, ces consultants du Promoteur (Riscan) ont procédé à des échantillonnages sur notre propriété sans nous en demander l'autorisation.

Dans cette même étude de la compagnie RISCAN (**DA5**) sur l'évaluation des risques reliés à la présence de manganèse au site de l'usine de Beauharnois, on rejette trop facilement les risques. Et c'est sur la foi de cette étude que les experts HDS basent leurs affirmations. Or le ministère de l'Environnement (Direction des politiques du secteur industriel, Service des eaux contaminées) par une note de monsieur Pierre Vézina en date du 6 septembre 1999 produite sous la cote **DB-4**, vient rejeter les conclusions de ladite étude de Riscan en citant, entre autre, une méthodologie erronée et des standards erronés. **Ceci représente la sixième faille du rapport de HDS.**

Le Promoteur nous a préalablement parlé de « rejets accidentels » au niveau de son exutoire. Il y aurait toutefois lieu que la commission recommande au ministre de questionner d'avantage les comportements du Promoteur quant aux rejets atmosphériques. Il est vrai que lorsque le système anti-pollution atmosphérique était opérationnel, on ne remarquait qu'un mince filet de fumée. Par contre, quand le système était non opérationnel, les panaches de fumés étaient « monstrueux ». On nous répondait à l'époque qu'il y avait parfois des rejets « accidentels ». Or nous savons que, règle générale, ces déversements « accidentels » se produisaient la nuit ou durant les fins de semaines. Ceci viendrait expliquer la contamination de notre terrain par voie atmosphérique. Les dommages à d'autres propriétés de la région pourraient aussi être fort considérables.

6)- Cas du muret de béton se trouvant dans la partie ouest du Projet. Le Projet mentionne à plusieurs reprises la présence de ce muret dans la partie ouest du Site. On en parle, on trouve des méthodes pour le cacher. Ce muret de béton se trouve essentiellement vis-à vis les lots 268 et 269, et n'a aucune origine industrielle, mais plutôt résidentielle. En effet, ce muret a dû être construit à une certaine époque par les résidants du site, ou peut-être par Hydro-Québec (plus probablement par la Beauharnois Power, son prédecesseur). On le remarque d'ailleurs dans la partie de la Zone d'Étude se trouvant sur le parc actuel de l'Hydro-Québec situé à l'ouest du Site. Comme aucune tentative n'est faite de ce côté du muret pour le cacher, il ne faudrait pas en faire une partie très importante du projet. La restauration de la ligne originale de la berge est à notre avis beaucoup plus importante.

7)- Environnement historique et architectural du Site dans la Zone d'Étude. Le Projet affirme aussi que dans le voisinage immédiat du Site, il n'y a aucun site archéologique et/ou historique, ni aucun bâtiment représentant une importance architecturale quelconque. Or nous tenons à souligner que notre propriété a été étudiée par le département d'archéologie de l'Université de Montréal, que des centaines d'artéfacts amérindiens y ont été retrouvés et répertoriés. De plus, notre résidence principale est bien connue et répertoriée pour son caractère architectural exceptionnel, sans compter son importance historique locale. Des événements locaux s'y sont passés, des personnes connues y ont séjourné. Nous avons toujours maintenu ses caractéristiques architecturales et des restaurations minutieuses ont été régulièrement effectuées. Nous vous soumettons, à titre d'intérêt particulier pour monsieur le Commissaire Samak, un article écrit par Dominique Bellemare sur l'histoire de notre propriété, de même que sa description architecturale, (voir **Annexe 5**). On peut même mentionner que sur notre propriété, de même que sur le Site, se retrouve une section de l'ancien parcours du chemin public utilisé par les Patriotes lors des événements 1838 à Beauharnois. Ceci représente la septième faille du rapport de HDS.

COMMENTAIRES QUANT AUX AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS :

1)- Étendue du projet de restauration : On nous présente un projet principal, et des variantes. Les variantes sont en fait des hypothèses selon lesquelles le projet principal est réduit, et par conséquent, nous les rejetons. La variante 1, spécialement prisée par le promoteur lors des audiences du 14 et 15 septembre dernier, est particulièrement à rejeter, car sans rien enlever, ou presque, il ne fait que confiner le remblai noir et les scories.

Nous trouvons cependant que le projet principal doit être étendu.

Nous ne voulons pas être en contradiction avec le mémoire présenté par la Ville de Beauharnois qui désire que l'enlèvement des scories et la décontamination du milieu vise la totalité du Site. Au contraire, nous appuyons cette démarche. De plus, si il est démontré que nos inquiétudes sont justifiées quant à la présence de contaminants ailleurs sur le Site qui par lixiviation pourraient se retrouver sur notre propriété ou dans le lac Saint-Louis, nous demandons la décontamination entière et totale du Site.

Cependant, si le BAPE en venait à la conclusion que ce n'est dans son mandat, alors nous proposons les modifications suivantes.

- a) Il faut, avant tout calcul de superficie à déblayer et restaurer, retrouver la ligne originale de la berge, en particulier dans les **secteurs 4 et 5** où une partie importante du lit du fleuve Saint-Laurent a été remblayée, et évidemment enlever les scories qui se retrouvent sous la surface de l'eau. Le substrat du fond à cet endroit est en grande partie constitué de roc de grès. Donc une intervention de machinerie, surtout en dehors de la période de fraie devrait avoir des conséquences minimales. Il existe bien à certains endroits du limon et des cailloux, mais comme ceux-ci ont probablement une assez forte teneur en manganèse, leur enlèvement viendrait rehausser le potentiel écologique du Site.
- b) Il faut enlever tout le remblai noir et le remblai brun, et ce sur la totalité des sites à restaurer, et non pas seulement sur une partie de l'épaisseur des remblais actuels. Quoique le Projet dans sa version initiale propose de faire de cette façon dans la partie est, on ne le fait pas dans la partie ouest. Nous croyons qu'il faudrait le faire également dans la partie ouest, d'autant plus que l'épaisseur devant rester selon le projet initial est somme toute assez faible, ce qui n'engendrera pas de volumes supplémentaires importants. Le promoteur a mentionné à plusieurs reprises lors des audiences du 14 et 15 septembre 2010 que les impératifs économiques rendent difficiles le traitement des scories et leur recyclage. On nous dit que s'il n'y a aucun débouché actuel pour les scories, que le fait qu'elles soient mélangées avec d'autres composantes dans le remblai noir rend l'opération onéreuse (**témoignage de M. Laplante du Ministère du Développement économique le 15 septembre dernier**). Or, l'adage juridique dit que nul ne peut invoquer sa propre turpitude. Si le projet de restauration est coûteux (dans le document déposé par le Promoteur sous la cote DA35, on nous parle de 2 à 3 millions\$ si on enlève 40 000 tonnes et de 11 à 18 millions \$ si on enlève 250 000 tonnes), le Promoteur ne peut blâmer que lui-même. Et une partie des profits encaissés dans le passé devra servir à restaurer le Site. D'autant plus que les montants annoncés nous semblent très exagérés, exempts de toute évaluation des coûts par un entrepreneur, à l'exception de vagues courriels et estimés contenu dans le document DQ4.1-question 1, et ceux-ci sont en forte contradiction avec les coûts de 600 000\$ avancés lors des audiences du 14 et 15 septembre dernier. Alcan et PPG, deux entreprises qui ont exploité des emplacements situés à proximité du Site, ont chacune effectué des programmes de décontamination qui ont coûté des dizaines de millions\$.

L'argument de la part de propriétaire d'usines métallurgiques à l'effet que le transports des remblais et scories augmenteraient les gaz à effet de serre est particulièrement risible.

Nous ne trouvons aucun justificatif nous indiquant pourquoi Elkem devrait être exempté de procéder différemment.

De plus, on nous indique de la part du Promoteur et de HDS que les scories et le remblai noir sont inoffensifs et que l'enlèvement de 40,000 tonnes et les aménagements ne

coûteraient que 600 000\$, mais dès que l'on demande de tout enlever, nous faisons face à des déchets toxiques dangereux qu'ils faut envoyer sur un site sécurisé et le coût passe à 2 à 3 millions! L'argumentation manque sérieusement de rigueur.

- c) Il faut étendre la zone suggérée dans le projet initial en enlevant les scories et les débris se trouvant sur notre propriété et en enlevant également le long de la ligne médiane de notre propriété sur le côté est du Site le remblai sur une étendue égale à ce que l'on fait pour la berge, afin de recréer d'une part une partie de la baïssière qui existait au préalable et afin d'éviter d'autre part que des scories se retrouvent de nouveau sur notre propriété par l'effet de l'érosion, de l'écoulement des eaux et de la fonte des neiges. Comme démontré précédemment, notre propriété est contaminée par le manganèse.
- d) Étendre la zone d'enlèvement des scories sur une largeur non pas de 10 mètres comme le suggère le projet initial, mais plutôt de 30 mètres, et ce à partir du tracé initial de la berge. Nous demandons également que cette ligne de 30 mètres soit la même tout le long de la ligne médiane de notre propriété, conformément à ce que nous demandions précédemment. Lors des audiences du 14 et 15 septembre dernier, le promoteur a répondu par un non catégorique à cette possibilité, préférant se limiter à un projet d'un coût d'environ 600 000\$, et s'il peut faire « passer » sa variante 1, le réduire à 325 000\$.
- e) On mentionne dans le Projet initial qu'il est important de conserver les arbres actuels. Or, la plupart de ces arbres sont des peupliers deltoïdes. Nous croyons qu'il est beaucoup plus important de restaurer le tracé original de la berge que de sauver ces arbres. Si on les remplace par d'autres peupliers deltoïdes, leur croissance est tellement rapide qu'ils auront très vite remplacé les anciens.
- f) Jusqu'à preuve du contraire et pour le moment présent, le reste du Site demeure un site industriel lourd avec une activité quotidienne de travaux utilisant de la machinerie lourde. Une fois la pente recréée et devenue plus douce, il est fort possible que des animaux, et en particulier des tortues, se retrouvent sur ce site au moment de la ponte au début de l'été et lors de leurs « explorations » afin d'évaluer d'éventuels sites de ponte au début de l'automne. Nous croyons donc important que des mesures protectrices soient mises en place, telles que l'installation de clôtures ou d'autres obstacles afin d'éviter d'une part que ces animaux se retrouvent sur le site d'exploitation et se fassent tuer ou blesser par de la machinerie, et d'autre part que les activités industrielles du Site ne viennent de nouveau détruire en tout ou en partie les aménagements effectués.
- g) Il y aurait également lieu de justement aménager des sites de pontes pour les tortues à certains endroits. Comme il suffit d'avoir des espaces avec du gravier, ceci représente une variante à faibles coûts et très importante en raison de la rareté de sites de pontes à cause de l'urbanisation.
- h) Afin d'améliorer l'aspect visuel à partir du lac Saint-Louis et également de notre propriété, il y aurait lieu d'aménager le Site avec des plantations d'arbres à croissance rapide afin de masquer, au moins en partie, l'ancien bâtiment de production du ferromanganèse.

Dans sa forme actuelle, le projet n'est rien d'autre qu'un « aménagement paysager » servant à masquer visuellement le viol environnemental qui s'est passé sur le Site depuis les 75 dernières années.

2)- Calendrier d'exécution du projet : Le moment idéal serait d'effectuer les travaux l'hiver. Si toutefois ce n'est pas possible, il y aurait lieu de les faire tard à l'automne. À notre avis, il est important de diminuer d'une part l'impact sur la vie animale locale, et d'autre part sur le bien-être des résidants qui se trouvent à proximité, en particulier notre famille.

Par ailleurs, tant dans le projet que lors de la séance initiale d'information du 8 juin 2010(et aussi lors des audiences du 14 et 15 septembre 2010), on faisait grand cas que « si des espèces protégées se trouvaient dans l'environnement immédiat des travaux on cesse toute activité ». « Si un cormoran à aigrettes, espèce protégée, se trouve à moins de 100 mètres, on cesse les travaux ». Or, non seulement un représentant gouvernemental est venu contredire HDS

, mais le gouvernement fédéral est en train de préparer un programme visant à en diminuer la population. De plus, il y a tellement de cormorans à moins de 100 mètre du Site (voir photos 26, 27 et 28) que les travaux ne pourront jamais procéder.

Ceci est bien mal connaître le comportement de la faune se trouvant en zone urbaine et périurbaine. Présentement, le Site sert principalement au concassage de béton avec l'aide de machineries lourdes du genre « marteaux-piqueurs » qui font passablement de bruit. Sans nous demander si ces activités font ou non l'objet d'autorisation environnementale (à la lecture du document DQ3.1 il semble que la réponse soit non quant au concassage), nous croyons que la faune semble s'en accommoder. De tels arrêts réguliers des travaux, surtout s'ils ne sont pas effectués l'hiver, augmenteraient les coûts de manière significative, et en prolongeraient indûment la durée, causant probablement plus de désagréments. Nous ne croyons donc pas que ce serait un point important. Et à notre avis, la rapidité des travaux devrait l'emporter sur cette considération, néanmoins louable.

Nous sommes également d'avis qu'une telle « considération pour la faune » ne constitue qu'un écran de fumée visant à démontrer la bonne foi du Promoteur.

3)- Cas du rapport de HDS Environnement : Nous avons démontré à plusieurs reprises que le rapport de HDS comportaient des erreurs, des manques de rigueur, des conclusions erronées ou fausses, des affirmations hâtives ou basées sur des études des faits qui elles-mêmes manquent de rigueur.

Par conséquent, nous demandons à la commission de soit rejeter en bloc le rapport de HDS Environnement, soit de recommander au Ministre de rejeter ledit rapport et d'en demander un second d'une autre entreprise.

RECOMMENDATIONS FINALES :

Globalement, nous sommes **EN FAVEUR** d'un projet de restauration du Site, mais en modifiant le Projet original de façon substantielle, soit : enlever d'abord les remblais et scories des espaces qui ont été remblayés sur le milieu hydrique; puis retirer les remblais et scories sur une largeur de 30

mètres, et non pas de 10 mètres; de créer des sites de reproduction pour des espèces ciblées et en assurer la protection contre de futurs débordement; et ce à partir de la berge et de la limite médiane entre notre propriété et le Site; puis nettoyer notre terrain et le décontaminer, le tout conformément à nos arguments mentionnés ci-dessus, de même qu'à nos questions soulevées ci-dessus

Nous demandons à la commission de recommander au ministre les points soulevés ci-dessus.

Me Dominique M Bellemare, L.L.B., B.Sc. (biologie), M.B.A.

Personnellement et au nom de :

Elisabeth Hone-Bellemare,

Me Jacques Bellemare, L.L.B

Me Nicolas Bellemare, L.L.B.

François Bellemare

Anne-Marie Bellemare

Sylvain Bellemare

PHOTOS

LISTE DES PHOTOS

- Photo 1- Scories se trouvant sous la surface de l'eau en juin 2010
- Photo 2- Scories se trouvant sous la surface de l'eau en juin 2010
- Photo 3- Remblai empiétant sur le milieu hydrique
- Photo 4- Remblai empiétant sur le milieu hydrique
- Photo 5- Remblai et scories sous la ligne LHE2
- Photo 6- Remblai et scories sous la ligne LHE2
- Photo 7- Remblai noir subissant les effets de l'érosion
- Photo 8- Remblai noir subissant les effets de l'érosion
- Photo 9- Grès à nu représentant l'emplacement de la « mini-falaise » que l'on retrouvait autrefois
- Photo 10- Mini-falaise vers 1920
- Photo 11- Sédiments noircis
- Photo 12- Scories et résidus industriels se trouvant sur notre terrain
- Photo 13- Scories et résidus industriels se trouvant sur notre terrain
- Photo 14- Berge au point mitoyen entre la propriété Bellemare et le Site
- Photo 15- Berge au point mitoyen entre la propriété Bellemare et le Site
- Photo 16- Remblai et résidus industriels au point mitoyen entre le terrain Bellemare et le Site
- Photo 17- Remblai et débris industriels au point mitoyen entre le terrain Bellemare et le Site
- Photo 18- Remblai et débris industriels au point mitoyen entre le terrain Bellemare et le Site
- Photo 19- Parc de l'Hydro-Québec à l'ouest du site démontrant la pente naturelle
- Photo 20- Parc de l'Hydro-Québec à l'ouest du Site démontrant la pente naturelle
- Photo 21- Parc de l'Hydro-Québec à l'ouest du Site démontrant la pente naturelle
- Photo 22- Site au temps de sa vocation résidentielle et agricole, vers 1900
- Photo 23- Maison Rodier vers 1910
- Photo 24- Maison Rodier vers 1976
- Photo 25- Baissière située sur le terrain Bellemare à proximité du Site
- Photo 26- Cormorans à aigrettes en face du secteur 5 du Site
- Photo 27- Cormorans à aigrettes en face du secteur 5 du Site
- Photo 28- Cormorans à aigrettes en face du secteur 5 du site

ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 Contrat de vente entre Union Carbide et Elkem

Annexe 2 Liste des végétaux trouvés à la Pointe Saint-Louis à Beauharnois

Annexe 3 Localisation des points d'échantillonnages (sur une partie de la Pointe Saint-Louis) de mesure de la contamination au manganèse en 1994

Annexe 4 Articles de presse du 21 septembre 2010 concernant des effets du manganèse sur la population

Annexe 5- Article de Dominique Bellemare (2008) sur l'historique et la description architecturale de la Pointe Saint-Louis à Beauharnois

FIGURES

Liste des figures

Figure 1 Figure 3 de DA2

Figure 2 Figure 3 du Projet modifiée pour montrer le point en apex du Site et en jaune le tracé de l'ancienne berge où le roc de grès était à nu

TABLEAUX

Liste des tableaux

Tableau 1 Liste des mammifères observés à la Pointe Saint-Louis à Beauharnois

Tableau 2 Liste des oiseaux observés à la Pointe Saint-Louis à Beauharnois

Tableau 3 Liste des reptiles observés à la Pointe Saint-Louis à Beauharnois

Tableau 4 Liste des amphibiens observés à la Pointe Saint-Louis à Beauharnois

Tableau 5 Liste des poissons observés à la Pointe Saint-Louis à Beauharnois